

STATUTS

ASSOCIATION DE RANDONNEE PEDESTRE

Article 1 : dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **LES COMPAGNONS DE LA MARCHÉ**.

Article 2 : objet

Cette association a pour objet la marche sur les sentiers pédestres et la découverte de la nature. Elle participe également à la mise en valeur, l'accessibilité, l'entretien et la sécurisation des chemins de randonnée pédestre sur la commune de Barraux (balisage, débroussaillage, élagage et nettoyage)

Article 3 : siège social

Le siège social est fixé à : MAIRIE DE BARRAUX – 38530

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 : composition de l'association

L'association se compose de :

- a) membres d'honneur
- b) membres bienfaiteurs
- c) membres actifs ou adhérents

Article 5 : admission

Pour faire partie de l'association, il faut être majeur, agréé par le bureau et avoir payé sa cotisation. Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée Générale. Chaque membre s'engage à respecter les statuts, consultables sur demande au président, et le règlement intérieur, qui lui sera fourni à son adhésion.

Article 6 : les membres

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales qui s'acquittent d'une cotisation spéciale ou versent un don.

Sont membres actifs ceux qui ont versé la cotisation du club plus la licence avec assurance à la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Article 7 : radiation

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8 : ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) le montant des droits d'entrée et des cotisations
- 2) les subventions de l'Etat, des départements et des communes
- 3) les dons

Article 9 : Conseil d'Administration

L'association est administrée par un conseil de membres élus, à main levée – sauf demande d'une personne pour organiser un vote à bulletin secret -, pour trois années, par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

RT

Ma J